

A	YT
Copie	GB
	Ca → J.G.
	AD

Le Président,

Monsieur Jacques GRANDCHAMPS
Mairie
Place du 8 mai 1945
74500 PUBLIER

Dossier suivi par :
François BORDELIER
Tel : 04 50 33 72 30
Mail : fbordelier@haute-savoie.cci.fr

Objet : Révision du PLU de Publier
V/Réf : 2025/JG/SLC/AD/YT/026832

Annecy, le 25 juin 2025

Monsieur le Maire,

La CCI Haute-Savoie a bien reçu le dossier relatif au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, ce dont nous vous remercions.

Après lecture de ce document, la CCI Haute-Savoie formule un avis favorable quant à cette révision. Nous souhaitons néanmoins porter à votre connaissance quelques remarques que vous trouverez ci-dessous.

Nous partageons naturellement votre souhait d'accueillir des entreprises de production dans la ZAE de Publier (tel que mentionné à la page 20 du Plan d'Aménagement et de Développement durables / PADD) et par conséquent de dédier ce foncier économique aux activités productives. Dans ce cadre, nous vous invitons donc à ne pas autoriser l'implantation de "locaux et bureaux accueillant du public des administrations" ni d'équipements sportifs dans les zones UX et 1AUX.]-

La CCI Haute-Savoie souscrit également à votre volonté de maintenir et développer l'offre de commerces et de services de proximité dans les centralités (page 15 du PADD) et prioritairement au chef-lieu et dans le village portuaire. Cet objectif implique de ne pas multiplier les polarités commerciales afin de ne pas fragiliser le tissu existant ; compte-tenu de ce point de vigilance, nous vous proposons de ne pas intégrer de nouveaux établissements commerciaux dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation n°6 (secteur de la Botte) et n°10 (Vuarché).

Nous avons par ailleurs pris bonne note de l'objectif visant à renforcer la desserte numérique de votre territoire « notamment au sein des espaces d'activités ». Cette connexion au haut débit est certes essentielle pour les zones économiques, mais aussi pour les zones d'habitat, avec un nombre conséquent d'entreprises implantées sur le lieu d'habitation de leur dirigeant.

Enfin, l'une des orientations du PADD est d'anticiper la gestion des terres inertes (cf. page 24). Or, sauf erreur de notre part, le sujet de leur stockage n'est pas repris dans les différents documents relatifs à votre projet de PLU. Il nous semble donc important sur ce point spécifique de vous rapprocher de la fédération BTP 74, afin d'échanger sur les besoins des entreprises de la filière pour absorber les volumes de terre inerte projetés -estimés par les professionnels à 250 m³ par logement (hors infrastructures et équipements induits), soit 325 000 m³ à horizon 2040 pour votre territoire.



Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

Philippe CARRIER